Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 31 du 21 mai 2015

www.isere.gouv.fr/raa

Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture de l'Isère
n° 31 du 19 mai 2015

SOMMAIRE :

Services départementaux :

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère

Arrêté MODIFICATIF du 13 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-297-0015 du 24 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Isère

Arrêté MODIFICATIF du 13 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-297-0014 du 24/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Isère

Le Préfet **Grenoble, le 13 mai 2015**

Arrêté MODIFICATIF du 13 mai 2015

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-297-0015 du 24 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2015 SE021 I 3209 du 30 avril 2015 du Conseil départemental de l'Isère portant désignation du représentant du Conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère et de son suppléant ;

VU la lettre du 23 septembre 2014 de l'Association des maires de l'Isère procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-297-0011 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie de Grenoble et du Nord-Isère en date du 24 juillet 2014, de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère en date du 24 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Isère en date du 24 juillet 2014 *;*

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du Conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le Conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :

L'arrêté n° 2014-*297*-0015 du 24 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Isère est modifié comme suit, en son article 1er :

M. GIMEL Pierre, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. PINOT Denis.

M. GILLET André, commissaire suppléant représentant du conseil départemental *e*st désigné*[e]* en remplacement de M. THOIZET Jacques.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
GIMEL Pierre	GILLET André

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
ARBOR Gérard	CLEYET-MAREL Thierry
BALME Pierre	SALVETTI André
CHALVIN René	MECKLER Bernard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
FLORES Germinal	BONNEFOY Laura
MOLINA Adolphe	CHABERT Jean-Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BENABDELHADI Jacques	COTTE Francis
COLEON Jean-Paul	BOYER Pierre-Olivier
COLOMB Sophie	GIRARD Philippe
CORREARD François	DUBREUIL Alain-Paul
TIERSEN Philippe	LAGIER Patrick

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 Grenoble cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

LE PREFET,

Signé : le Secrétaire général

Patrick Lapouze

Le Prefet **Grenoble, le 13 mai 2015**

Arrêté MODIFICATIF du 13 mai 2015

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-297-0014 du 24/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2015 SE021 I 3209 du 30 avril 2015 du Conseil départemental de l'Isère portant désignation des représentants du Conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 23 septembre 2014 de l'Association des maires de l'Isère procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-297-0010 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie de Grenoble et du Nord-Isère en date du 24 juillet 2014, de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère en date du 24 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Isère en date du 24 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du Conseil départemental au

sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère dans les conditions prévues aux articles 1er à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :

L'arrêté n° 2014-297-0014 du 24 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Isère est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme MERLE Annick, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. GIMEL Pierre.

Mme COLUSSI Sylviane, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. STRAPPAZZON Gilles.

M. DEZEMPTE Gérard, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. GILLET André.

M. RAMBAUD Didier, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mme GERMAIN Amandine.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
COLUSSI Sylviane	RAMBAUD Didier
MERLE Annick	DEZEMPTE Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DURAND Gilbert	PORRETTA René
GARNIER Jacques	MERMILLOD-BLONDIN Jean-Damien
NICAISE Claude	LAIGNEL Sylvain
RIVAL Michel	REY Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
AGERON Jean-Paul	BONNARD Olivier
BRET Jean-Paul	DHERBEYS Jean-Yves
FAITA Martine	CELARD Elisabeth
FERRARI Christophe	PICCHIONI Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BURBA Georges	GUILLOT Michel
DEMEURE Jean-Luc	FABIANO Laurent
ESCALLIER Anne Gaelle	BASSALER Jean-Paul
GILLET Jean-Pierre	INDIGO André
LASTELLA Joseph	PATRONCINI Pierre
MONTOYA Raymond	DREUX Damien
RODRIGUEZ François	CHAMPON-VACHOT Laurent
ROUX Daniel	CHAUDET Florence
SORREL Robert	HUET Florence

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 Grenoble cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

LE PREFET,
Signé : le Secrétaire Général
Patrick LAPOUZE